

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 décembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés : Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Denis BAZIN, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE

Etaient absents excusés : Gaëlle LIU, Philippe JEAN-MARIE et Christiane CASELLA

Secrétaire de séance : Kim DELMOTTE

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « XXL 4 en ligne »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « XXL 4 en ligne », et ce, du 24 novembre au 18 décembre 2015.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Quoridor »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Quoridor », et ce, du 05 janvier au 02 février 2016.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec Gilles Tournier
concernant une animation musicale organisée dans le cadre du repas des anciens

Article 1

Accepte les termes du contrat avec Gilles Tournier pour une animation musicale programmée le samedi 09 janvier 2016, de 12H à 18H, dans le cadre du repas des anciens.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 500 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget du C.C.A.S.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 25 barrières de circulation chez «COMAT & VALCOT» pour 1099,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 3 extincteurs, 3 consignes de sécurité et 3 blocs (Bâtiment modulaire complexe sportif du « Charbonneau » chez «SICLI» pour 993,08 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 2 alarmes sécurité (Bâtiment modulaire complexe sportif du « Charbonneau » chez «SICLI» pour 1.152 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 7 extincteurs (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 1473,62 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – SPECTACLE « LES HIVERNALES » DU 24/01/2016 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que les comités culturel et jeunesse organiseront le dimanche 24 janvier prochain un spectacle, dans le cadre de la prochaine édition des « Hivernales », intitulé « FTT » et interprété par la compagnie « XPRESS».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 16H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 7 € par spectateur adulte et un de 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte.

Edith BELLEC propose également que soit allouée la gratuité pour les moins de 10 ans et les Cheptainvillois de moins de 25 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 24 janvier 2016.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans et les Cheptainvillois de moins de 25 ans.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

04 – TARIFS CANTINE – 2016

Kim DELMOTTE propose de réactualiser les tarifs de 0,5%.

Elle rappelle que les tarifs pour 2015 étaient les suivants :

Quotient 1	2,31 €
Quotient 2	2,53 €
Quotient 3	2,93 €
Quotient 4	3,17 €
Quotient 5	3,43 €
Quotient 6	3,80 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs appliqués pour les inscriptions annuelles étaient les suivants :

Quotient 1	29,35 € parmois
Quotient 2	32,12 € parmois
Quotient 3	37,23 € parmois
Quotient 4	40,14 € parmois
Quotient 5	43,50 € parmois
Quotient 6	48,17 € parmois

Frédéric DUPONT demande si le prix du repas payé au nouveau prestataire a augmenté ou diminué par rapport au précédent.

Kim DELMOTTE indique qu'il est en baisse.

Raymond BOUSSARDON précise qu'il apparaît préférable que la revalorisation des tarifs se fasse de manière linéaire même si elle n'est que faible plutôt que par à coup mais plus importante.

Frédéric DUPONT souhaite connaître le nombre de familles recensées au quotient 1 pour qui cette augmentation, même si elle n'est que légère, pourrait avoir des conséquences.

Renée TEURLAY fait part que ces familles ne sont pas nombreuses et que si elles connaissaient des difficultés à s'acquitter de leurs factures, le C.C.A.S. les recevrait afin de leur apporter, le cas échéant, une aide.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix du repas pour l'année 2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	2,32 €
Quotient 2	2,54 €
Quotient 3	2,94 €
Quotient 4	3,19 €
Quotient 5	3,45 €
Quotient 6	3,82 €

FIXE les prix forfaitaires mensuels (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	29,50 € parmois
Quotient 2	32,28 € parmois
Quotient 3	37,42 € parmois
Quotient 4	40,34 € parmois
Quotient 5	43,72 € parmois
Quotient 6	48,41 € parmois

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,33 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture.

DIT que les repas servis au bénéfice des enseignants seront facturés 3,82 € soit le tarif correspondant au quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 – TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI – ENFANTS ALLERGIQUES - 2016

Kim DELMOTTE rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Elle précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Kim DELMOTTE rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Elle propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2016, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques à 1,50 €.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 – TARIFS GARDERIE ET ETUDES SURVEILLEES – 2016

Kim DELMOTTE propose que les différents tarifs de garderie et d'études surveillées applicables pour la prochaine année soient réactualisés de 0,5%, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire.

Elle rappelle que les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2015 étaient les suivants :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,03 €
Quotient 4	1,19 €
Quotient 5	1,36 €
Quotient 6	1,61 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2015 étaient les suivants :

Quotient 1	1,00 €
Quotient 2	1,16 €
Quotient 3	1,31 €
Quotient 4	1,58 €
Quotient 5	1,75 €
Quotient 6	1,94 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,04 €
Quotient 4	1,20 €
Quotient 5	1,37 €
Quotient 6	1,62 €

FIXE les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 ou du service d'études surveillées pour l'année 2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	1,00 €
Quotient 2	1,17 €
Quotient 3	1,32 €
Quotient 4	1,59 €
Quotient 5	1,76 €
Quotient 6	1,95 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

07 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS ET LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES

Raymond BOUSSARDON rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 janvier 2015 relative à l'examen et l'adoption du budget principal 2015, s'était engagé à ce que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais participe via le versement d'un fonds de concours aux travaux de voirie restant sous gestion communale, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes membres.

Il indique que ces travaux doivent participer à l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun et / ou d'accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduite.

Raymond BOUSSARDON mentionne que les principes et modalités de calcul du fonds de concours ont été définis dans une note sur les modalités d'attribution des fonds de concours, approuvée lors du bureau communautaire du 17 juin 2015 afin de répondre au mieux aux demandes de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il souligne que la somme allouée au titre de l'année 2015 pour ce soutien a été fixée à 2 000 000 d'euros et que les communes auront deux années (2015 et 2016) pour déposer les dossiers de demande de participation communautaire.

Raymond BOUSSARDON précise que le critère ainsi retenu pour le calcul des montants allouables à chacune des communes est obtenu en utilisant la formule suivante :

Montant alloué à la Commune X se calcule de la manière suivante =

$$\frac{2\,000\,000 \times \text{linéaire de voirie restant sous gestion communale sur commune X}}{(\text{linéaire voirie total territoire} - \text{linéaire voirie communautaire})}$$

De l'application de cette formule découle la répartition suivante :

Communes	Répartition (%)	Montant 2015
Arpajon	6,61%	132 263,00
Avrainville	2,21%	44 297,00
Boissy-Sous-Saint-Yon	5,88%	117 623,00
Breuillet	15,25%	304 949,00
Bruyères le Châtel	4,55%	91 086,00
Cheptainville	3,85%	76 949,00
Egly	6,07%	121 349,00
Guibeville	3,18%	63 657,00
La Norville	6,02%	120 343,00
Lardy	11,46%	229 154,00
Marolles-en-Hurepoix	6,30%	126 069,00
Ollainville	12,16%	243 189,00
Saint-Germain-lès-Arpajon	13,22%	264 434,00
Saint-Yon	3,23%	64 630,00
Total des Subventions	100,00%	1 999 992,00

Raymond BOUSSARDON indique d'une part, qu'afin de pouvoir bénéficier de ces montants, il a été retenu par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais de verser ces sommes par l'intermédiaire de fonds de concours, et d'autre part, que les fonds de concours se résument au versement d'une somme sous conditions énumérées ci-dessous et qu'en aucun cas la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ne se substitue à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre gérée par la commune.

Raymond BOUSSARDON indique qu'en application des modalités rappelées ci-dessus et de l'ensemble des éléments fournis par la commune, le montant du fonds de concours accordé par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à la commune de Cheptainville pour les travaux de voirie s'élève à 76 949 €.

Il mentionne qu'afin d'arrêter le montant du fonds de concours et de définir les conditions et modalités de versement de cette participation, une convention de fonds de concours doit être conclue entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune de Cheptainville.

Raymond BOUSSARDON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'attribution de fonds de concours avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'une part, et de l'autoriser à la signer.

Il précise que les travaux sont répartis en 12 opérations :

- ✓ Rue de l'Arche Rompue – Réfection de voirie
- ✓ Chemin du Trou à Marcou – Réfection de voirie
- ✓ Rue du Moulon – Réfection de voirie
- ✓ Rue du Ponceau – Création de trottoir
- ✓ Rue du Ponceau (entre la RD 449 et le pont du ru de Cramart) – Réalisation d'un gravillonnage
- ✓ Rue du Ponceau (entre le pont du ru de Cramart et la placette angle Rue des Francs Bourgeois) – Réfection de la voirie en enrobé
- ✓ Rue de l'Arche Rompue – Aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite
- ✓ CR 29 Sentier du carrefour Graville – Réfection d'une sente piétonne
- ✓ Route de la Ferté-Alais – Aménagement de trottoir pour Personnes à Mobilité Réduite
- ✓ Rue du Bois Blancs et Rue du Bois – Réfection de voirie
- ✓ Parking du cimetière – Réfection des enrobés
- ✓ Rue des Francs Bourgeois – Réfection de voirie

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune de Cheptainville portant sur les travaux de voiries réalisés par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

08 - RACHAT INTERNE D'UN EMPRUNT CONTRACTE AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il a été contracté en 2012 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 150.000 €, destiné à financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement inscrits en priorité 1 au schéma Directeur d'Assainissement.

Il indique que les principales caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Montant : 150.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 4,35 %
- Périodicité de l'échéance : trimestrielle à compter du 02/07/2012
- Frais de dossier : 225 €

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'il a négocié avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole qui a accepté le réaménagement de cette dette sous forme d'un rachat interne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- N° de crédit : 60315764813
- Montant après paiement de l'échéance du 1^{er} février 2016 : 121078,57 €
- Echéance finale : 1^{er} mai 2027
- Taux : 1,77 %
- Indemnité de remboursement anticipé : 2633,46 €
- Frais de dossier : 150 €

Il propose, en conséquence, d'accepter cette proposition de rachat interne et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Raymond BOUSSARDON précise que le gain net de cette opération est de l'ordre de 17000 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORTE le rachat interne du crédit n° 60315764813 dans les conditions précitées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

09 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°0081 JOUXTANT LE GROUPE SCOLAIRE

Raymond BOUSSARDON indique que la propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°0081, a proposé de la céder pour partie à la Commune au prix de 4000 €.

Il indique que ce terrain, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire, s'avère être très intéressant car il permettrait la possibilité de réalisation, si le besoin s'en faisait sentir, d'équipements scolaires et périscolaires.

Raymond BOUSSARDON précise que le vendeur conservera une partie de cette parcelle sur une largeur de 3,50 mètres et ce sur toute sa longueur afin d'y réaliser une voie d'accès à la parcelle cadastrée section AB n°295.

Il propose à l'assemblée d'accepter cette acquisition.

Raymond BOUSSARDON précise que le terrain cadastré section AB n°295 est viabilisé, les branchements sur les réseaux ont déjà été réalisés sur la rue des Francs Bourgeois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la propriété susmentionnée s'avère intéressante pour la Commune, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire,

ACCEPTE l'acquisition, au prix de 4000 €, d'une partie de la propriété cadastrée section AB n°0081.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2016.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1^{er} janvier 2016, de :

- l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (de 17 heures ½ hebdomadaires à 26 heures)
- la suppression d'un emploi dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion ».

Raymond BOUSSARDON précise qu'un contrat de travail conclu au titre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » avec un agent qui exerçait ses activités à l'entretien du groupe scolaire n'a pas été renouvelé.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	26	25		
Stagiaires - Titulaires	19	19		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2		1 temps partiel à 50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	6		3 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	2		3 temps partiel à 90%
Non titulaires	7	6		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires 1 contractuel pour 1 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	3	3		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	2	1		1 pour 20 H hebdomadaires

11 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT CERTAINS SYNDICATS

Michel FAYOLLE fait part que le Préfet de l'Essonne a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les syndicats dits « techniques » (Eau, Assainissement, Rivières, Electricité, Accueil des Gens du voyage, transports scolaires,...).

Il mentionne qu'en ce qui concerne la compétence assainissement, les propositions semblent recevables.

Michel FAYOLLE indique que concernant la compétence eau potable, le Préfet de l'Essonne propose la fusion de quatre syndicats (Vallée de l'école + SIERE + Vallée de la Juine et SIARCE), qui seront également fusionnés avec des syndicats d'assainissement (SIARCE + SI de Marolles St Vrain + SIA L-J-B + SAEVE).

Michel FAYOLLE souligne que ce projet est incohérent pour plusieurs raisons :

- Il mélange des syndicats d'eau potable et d'assainissement, dont les métiers et l'expertise sont totalement différents.
- Il mélange des syndicats « producteurs d'eau potable » qui possèdent leurs propres usines de production d'eau potable avec des syndicats multi-compétences « revendeurs d'eau » (SIARCE), qui ne peuvent répondre aux enjeux locaux dans le domaine de l'eau potable.

Il mentionne que ce projet est inéquitable car il désavantage des syndicats ou des communes (comme Corbeil-Essonnes) qui sont propriétaires de leur usine de production qui seront automatiquement transférées au SIARCE. Ce transfert sera immédiat et sans contrepartie financière pour les communes ou syndicats.

Michel FAYOLLE fait part également que ce projet :

- est inacceptable car il ne présente aucun élément financier d'appréciation des risques et responsabilités portés par chacun des syndicats ou communes (Etats des réseaux, obligations à charge des contrats de concession ou affermage ou régies)
- est contraire au choix des élus locaux et empêche la libre autonomie des collectivités dans la répartition par compétence des syndicats.

Il relève, en outre, que ce projet de fusion assainissement, cours d'eau et eau potable va générer un manque de visibilité financière, dans la gestion des charges de fonctionnement.

Michel FAYOLLE, par voie de conséquence, propose à l'assemblée :

- ✓ d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de l'Essonne.
- ✓ d'émettre un avis défavorable au regroupement des syndicats cités exerçant la compétence eau potable.
- ✓ d'émettre un avis favorable sur la proposition de regroupement de syndicats ayant compétence en matière d'assainissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRÉ »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 novembre 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »

Vu les objectifs de rationalisation des EPCI, dont les syndicats Intercommunaux d'assainissement et d'eau potable,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de l'Essonne.

EMET un avis défavorable au regroupement des syndicats exerçant la compétence eau potable.

EMET un avis favorable sur la proposition de regroupement de syndicats ayant compétence en matière d'assainissement.

12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Frédéric DUPONT tient à remercier les enfants du groupe scolaire pour leur réception organisée dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Edith BELLEC fait part que les manifestations organisées dans le cadre de la Ste Lucie ont été très appréciées.

Jacques GUERIN demande si l'organisation du « marché de Noël » ne pourrait pas être envisagée de nouveau à Cheptainville.

Edith BELLEC rappelle que le salon d'artisanat « Art en Fête » qui s'est déroulé les 20 et 21 novembre et qui a connu un très grand succès s'apparente à un mini « marché de Noël ».

Raymond BOUSSARDON souligne, par ailleurs, que l'organisation du « marché de Noël » est de la compétence de l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise, qu'il a déjà eu lieu à Cheptainville il y a trois ans et qu'il tourne sur les différentes communes membres.

Il précise qu'il est en aucun opposé à son organisation si aucune commune n'était intéressée.

Jacques GUERIN indique qu'il a constaté qu'il y avait des problèmes en matière d'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite dus notamment à la non adaptation de la voirie mais également aux voitures garées sur les trottoirs.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'il y a lieu de continuer la mise aux normes en la matière et qu'il a également constaté que le problème était présent pour le passage des poussettes.

Bernard CARTAYRADE mentionne que la sortie au cinéma, pour le film « Belle et Sébastien », organisée le dimanche 1^{er} décembre par le comité « jeunesse » au bénéfice d'une quarantaine de jeunes cheptainvillois a connu un très grand succès.

Il souhaite que cette sortie ne soit plus liée à la Ste Lucie car, à cette date, l'A.S.C. organise une autre manifestation concernant des enfants d'âge identique et qu'il n'apparaît pas opportun de se concurrencer.

Bernard CARTAYRADE indique que la signature de la convention avec le Foyer Solidaire des 3 Vallées concernant le fonctionnement de l'épicerie solidaire située 10 Route d'Arpajon à Avrainville, a eu lieu le 14 décembre à la Maison d'Accès au Droit d'Arpajon.

Eric BOUISSET fait part de la pose du portail en entrée du parking jouxtant le gymnase et que le personnel communal sera invité à utiliser les places de stationnement afin de libérer celles du parking du groupe scolaire.

Florence GERAUD rappelle qu'il est prévu une seconde réunion du Conseil Municipal dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Kim DELMOTTE fait part de plusieurs points en matière scolaire et périscolaire :

- ✓ L'élection du nouveau « Conseil Municipal Enfant » a eu lieu le lundi 07 décembre et son installation est programmée pour le samedi 09 janvier 2016.
- ✓ Des exercices de confinement ont été réalisés tant en maternelle qu'en élémentaire.
- ✓ Une première réunion a été organisée au titre de l'élaboration du dossier de « Contrat Rural » prévoyant notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment devant accueillir la restauration scolaire.
- ✓ Les enfants du groupe scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ont procédé à la confection des cartes de vœux qui ont été distribuées aux seniors avec le colis de fin d'année.

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, qu'elle reste en attente de certains articles du prochain bulletin municipal de février dont le dossier sera orienté vers les entreprises de la zone d'activités du « Charbonneau ».

Raymond BOUSSARDON fait part de la déclaration reçue en Mairie concernant l'épandage de boues sur des terrains appartenant à la GAEC CHARON (ferme de la Boucherie) sur Cheptainville.

Il précise qu'il a reçu Messieurs CHARON afin de faire le point sur cette affaire :

- Cet épandage se faisait auparavant.
- Cette déclaration fait suite à l'installation d'une nouvelle station d'épuration sur Saint-Vrain à la place de celle implantée auparavant sur Lardy.
- Cette nouvelle station s'avère plus fonctionnelle et les résidus sont mieux traités.
- Il s'agit de résidus séchés et chaudés qui sont sensés remplacer les engrais chimiques.
- Il ne devrait pas y avoir de problème d'ordre environnemental.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a demandé aux exploitants que ces épandages ne se fassent pas avant le week-end pour éviter les odeurs (qui devraient être faibles considérant que les résidus sont chaudés à l'usine).

Raymond BOUSSARDON, en matière d'urbanisme, rappelle que, lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal sera amené à lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les nouvelles dispositions induites par la loi ALUR ou celles liées au « Grenelle » de l'Environnement et qu'il a reçu, dans ce cadre, un devis de la société GILSON qui avait été missionnée pour l'élaboration du P.L.U.

Il précise qu'il sollicitera un autre bureau d'études afin d'avoir une seconde offre.

Eric BOUISSET conclut la séance en indiquant que la propriétaire du terrain, situé Chemin du Potager et classé en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme, dont la Commune avait sollicité de la SAFER son droit de préemption a donné son accord pour sa vente au prix révisé de 12000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

La Secrétaire de séance
Kim DELMOTTE

Le Maire
Raymond BOUSSARDON